

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
27/09/2024 n°033-213302813-20240 927-24MERAJPT00147-	30/09/2024

AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-058 en date du 16 juillet 2020 portant constitution de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, est désignée pour conduire les négociations avec les candidats retenus dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du Pin Galant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à fixer l'ordre du jour, faire toute convocation des séances des négociations et plus généralement prendre toutes mesures et décisions relatives à l'exercice de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX reçoit délégation de signature pour signer, au nom de Monsieur le Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, toutes pièces et courriers utiles à la mise en œuvre et au bon déroulement des négociations.

ARTICLE 3 :

Une ampliation de l'arrêté sera remise à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 25 septembre 2024

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac